

MC/2024

**Original : français
26 mars 2001**

**QUATRE-VINGT-UNIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République du Congo a adressé le 9 janvier 2001 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 8 février 2001 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République du Congo comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,050 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 9 JANVIER 2001 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION
ET DE LA FRANCOPHONIE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

Afin de raffermir les relations qui existent si heureusement entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon pays aimerait devenir membre de cette Organisation conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

A cet effet, le Gouvernement de mon pays accepte la Constitution de l'OIM, ainsi que les obligations qui en découlent. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de cette Organisation dont le montant sera fixé conjointement par son Conseil et les Autorités congolaises.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 8 FEVRIER 2001 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION
ET DE LA FRANCOPHONIE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 janvier 2001, réf. 0051/MAECF-CAB/CAJ, par laquelle vous m'informez du souhait de la République du Congo de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre, et il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre la République du Congo et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, dont la date vous sera communiquée prochainement.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]